



**Arrêté temporaire n°23-AT-0145
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE SIDI BRAHIM

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 23/02/2023 émise par BOUYGUES demeurant Route Départementale 113 CC Grand 13127 VITROLLES pour le compte de FOSELEV COTE D'AZUR demeurant 742, boulevard du Mercantour 06200 NICE représentée par Madame Stéphanie BOIGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (grutage) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2023 au 29/03/2023 sur l'AVENUE SIDI BRAHIM

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/03/2023 et jusqu'au 29/03/2023, la livraison ainsi que le grutage d'une antenne entraînant la fermeture de l'avenue Sidi Brahim la nuit, de 21h à 6h, au droit du chantier AVENUE SIDI BRAHIM, du 42 jusqu'au CHEMIN DES GARDES, l'entreprise FOSELEV devra mettre en place deux panneaux KC1 (route barrée) ainsi que des panneaux de déviation (voir fichier en annexe) afin d'entraver le moins possible la circulation des usagers.

La chaussée devra être entièrement restituée à la circulation à partir de 6h.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates. Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FOSELEV COTE D'AZUR.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une redevance pour OCCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC est fixée, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 à **90 € la journée**, pour une occupation du domaine public obstruant totalement la voie et est arrêté à la fin de la période d'occupation indiquée dans vos demandes contrôlées soit un montant de 90 euros.

Fait à Grasse, le 01/03/2023
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- FOSELEV COTE D'AZUR
- BOUYGUES
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.